

ARRETE TEMPORAIRE
INSTAURATION D'UNE ZONE LIMITEE A 30KM/H

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU les articles L.2212-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'avis favorable du département en date du 07/04/2026

CONSIDÉRANT que la fête de classe aura lieu les week-end du 11 et 12 avril 2026 à Amplepuis;

CONSIDÉRANT qu'il convient lors des festivités d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains au lieu-dit « Les Petits Brotteaux » ;

CONSIDÉRANT que les festivités ont lieu en agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La traditionnelle fête des classes d'Amplepuis aura lieu les 10, 11 et 12 avril 2026,

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité des festivités au rond-point des « Petits Brotteaux », lorsque qu'elle n'est pas interdite par l'arrêté 26/04/093, la circulation de tous les véhicules est limitée à **30 KM/H du vendredi 11 avril à 17h00 au lundi 13 avril à 8h00** dans les rues suivantes :

- Rue Auguste Villy : depuis l'intersection avec la rue de la Viderie jusqu'au rond point des Petits Brotteaux ;
- Rue du 8 mai 1945 : depuis la cave Amplepuisienne jusqu'au rond point des Petits Brotteaux ;
- Rue Maurice Perrodon : depuis le parking de la piscine jusqu'au rond point des Petits Brotteaux ;
- Rue Daniel Fargeot : depuis l'intersection avec la rue Jean Moulin jusqu'au rond point des Petits Brotteaux ;

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 8 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

